



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-055 **Conseil municipal du 19 mai 2025**

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL

Absent(e)s : Carine MATHIEU et Katharina THOMAS

Excusée(s) : Bruno DE KERGOMMEAUX, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Régis ROUSSEAU

Pouvoirs : Bruno DE KERGOMMEAUX à Gilles RAMBAULT, Bruno FOUCHER à Patrice GOUDE, Fabrice CERISIER à Anthony MORTIER et Régis ROUSSEAU à Renan KERVADEC

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 13 mai 2025
Date de la publication : 21 mai 2025

2025-055 JEUNESSE – CONVENTION POUR LE DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Rapporteur : André-Jean VIEAU

La commune par le biais de son service Jeunesse souhaite mettre en place le dispositif « Argent de Poche », qui permet aux jeunes de 17 ans d'effectuer de petits travaux de proximité (1/2 journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 15€ par jeune et par demi-journée (3 heures), comme le permet la réglementation sur les chantiers de jeunes.

Le financement est assuré par la collectivité, promoteur de l'action.

La durée des activités est de 3 heures effectives maximum par jour, dans la limite de vingt jours par an en été et de dix jours sur l'ensemble des autres périodes de congés scolaires.

Le paiement par la commune se fait par l'intermédiaire de la régie d'avances « Jeunesse », en espèce après signature d'un récépissé.

Par ailleurs, il est précisé que :

- Les chantiers ne peuvent se substituer à des emplois existants,
- Ils revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne et d'accompagnement dans une première expérience.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes sont diverses et variées : petits travaux de peinture, de bricolage, de nettoyage, désherbage d'espaces publics, archivage, tâches administratives encadrées par un agent communal volontaire.

Les conditions d'inscription proposées :

- Candidatures sur dossier d'inscription réservées aux jeunes nés en 2008 et domiciliés sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon. Une priorité pourrait-être donnée à des jeunes isolés, éloignés des institutions ou restés en dehors du champ des dispositifs de droit commun ou à des jeunes en souffrance. Une mixité sociale doit être recherchée.
- Critères de sélection sur dossiers complets.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

Après avis de la commission scolarité, Jeunesse, Prévention, CME-CMJ du 05 mai 2025 ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

AUTORISE le dispositif « Argent de poche ».

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Arnaud BOUYER



Séverine LENOBLE



Nabil ZEROUAL



Dispositif « Argent de poche »

Description du projet

1. Le dispositif

« Argent de poche » est un dispositif qui permettrait aux jeunes de 17 ans (né en 2008) d'effectuer de petites actions de proximité (1/2 journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 15€ par jeune et par demi-journée (3H).

Etant donné la taille de la collectivité, les candidatures peuvent être très nombreuses, il nous est conseillé de nous limiter à une année de naissance de référence, plus restrictive qu'une tranche d'âge.

2. Les principaux objectifs

Les principaux objectifs du dispositif sont :

- D'offrir aux jeunes une 1^{ère} expérience professionnelle,
- De s'essayer à certains métiers,
- De donner envie de travailler,
- De susciter des vocations,
- De valoriser le travail fait,
- De se confronter au monde du travail,
- De favoriser la prise d'autonomie et de responsabilité du jeune,
- De prendre conscience et soin des infrastructures municipales et du mobilier urbain
- De faire connaître les services de la mairie,
- D'étoffer son dossier Parcoursup,

3. Qui peut y participer ?

Tout jeune domicilié à Ancenis-Saint-Géréon né en 2008.

Une priorité pourrait-être donnée à des jeunes isolés, éloignés des institutions ou restés en dehors du champ des dispositifs de droit commun ou à des jeunes en souffrance. Les procédures d'inscription des jeunes doivent rester souples et équitables.

Les animateurs jeunesse peuvent repérer des jeunes et les inciter à candidater.

Une mixité sociale doit être recherchée.

4. L'encadrement

L'encadrement est assuré par des agents volontaires des différents services de la commune et du CCAS et par les animateurs du service jeunesse.

Pour l'année 2025, il peut être envisagé 2 sessions du 15 au 18 juillet et du 21 au 25 juillet 2025 avec une capacité d'accueil de 6 jeunes chaque semaine.

50% de chaque session pourrait être encadrée par un animateur jeunesse.

Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques ou à utiliser des outils motorisés dans leurs différentes missions. Si nécessaire, en fonction des activités, des équipements de protection individuelle leur sont fournis.

Si le jeune doit s'engager à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas pour autant un agent communal.

5. La description des travaux à effectuer

Le jeune aura des missions d'entretien, de rangement, de nettoyage, d'accueil... La commune doit pouvoir mesurer le travail réalisé, qui doit répondre à son besoin.

Idées pour 2025 :

- Embellissement de caissons / bars mobiles (idée lancée par Julien, agent de maîtrise, graff sur une thématique et logo ville)
- Peinture des blocs bétons qui servent de bloc accès ⇒ mission type pouvant être encadrée par un animateur jeunesse.
- Réalisation d'éléments de décorations de Noël
- Résidence de la Davrays ? Encadrement Sophie ?
- Les écoles élémentaires ?
- Service Voirie ?
- Désherbage
-

6. Gratification

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon et le CCAS ne seront en aucun cas réputés comme employeurs des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ». En aucun cas, la bourse versée pour la participation à l'activité ne pourra être considérée comme une rémunération salariale.

La gratification d'un montant de 15 € par jeune, par demi-journée sera versée à chaque jeune à l'issue de l'opération par le biais de la régie d'avance du service Jeunesse.

Nécessité de faire un avenant à la régie actuelle pour modifier la nature des dépenses autorisées par celle-ci.

Une attestation de paiement sera remise à chaque jeune, signée du jeune mineur, de ses parents, du régisseur et du Maire. Ce document servira de justificatif de dépenses auprès du service de gestion comptable de Nort sur Erdre.

7. Les modalités d'assurance des jeunes

Les jeunes entrant dans le dispositif doivent bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur responsable légal. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale. En aucun cas, la responsabilité de la commune ou du CCAS ne saurait être engagée.

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon et le CCAS souscrivent, auprès d'une compagnie d'assurances, un contrat « responsabilité civile » lié à ses activités, couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés, et accidents pouvant survenir à un tiers, dans le cadre du déroulement des actions.

8. Les dates et candidatures

Les actions ont lieu pendant les vacances scolaires

Le jeune s'inscrit pour 4 ou 5 demi-journées (selon les 2 semaines ciblées) en fonction de ses disponibilités. Le dispositif pourrait encadrer jusqu'à 3 jeunes au maximum en même temps.

Les dossiers d'inscription sont à retirer au service jeunesse ou en téléchargement sur le site internet de la ville. Ils sont à retourner par mail : jeunesse@ancenis-saint-gereon.fr ou à l'accueil de la DSP avec toutes les pièces demandées. Une priorité sera donnée aux premières candidatures reçues.

Le candidat coche les périodes pour lesquelles il souhaite s'investir dans une action ainsi que les missions qu'il souhaite réaliser. En fonction des places, nous nous gardons le droit de choisir la mission que pourra effectuer le jeune.

Les candidats retenus seront convoqués à une réunion présentant le dispositif avec 1 élu municipal, un agent responsable ressource humaine ainsi que le responsable jeunesse. Suivra un entretien individuel où le jeune pourra présenter ses motivations.

9. Et après...

A l'issue de sa mission, le jeune fera un bilan de l'action avec son tuteur et le responsable jeunesse. Il recevra une attestation de mission tamponné et signé par le maire.

10. Echéancier

MARS

Passage en commission Jeunesse le 5 mars 2025 : accord de principe donné

AVRIL

Ecriture du projet

Démarches administratives : assurances

Ecriture délibération pour définir le montant de la gratification

Ecriture décision pour indemnisation des jeunes via une régie de dépenses (déjà existante mais à élargir)- avenant

Elaboration du dossier d'inscription

Sensibilisation auprès des services municipaux : recherche des missions adaptées + recherche d'encadrants volontaires (jusqu'à mi-mai). Elaboration d'un mini cahier des charges

MAI

Commission le 5 mai

Passage au CM du 19 mai

Campagne de communication sur le dispositif du 19 mai au vendredi 30 mai (soit 2 semaines) : article de presse, permanence le midi dans les lycées + ADJINA, les réseaux sociaux, la Mission Locale, les plateformes numériques (Ecole Directe – Pro Notes...), partenaires sociaux (ASE...)

JUIN

Ouverture des inscriptions : du lundi 2 juin au mercredi 11 juin inclus

Traitement des dossiers et pré-sélection des candidats : jeudi 12 juin et vendredi 13 juin (jury à définir)

- Rencontre - Entretien samedi 21 juin au matin (2 agents SEJ/RH + 1 élu)
- Rencontre interne de tous les encadrants – Consignes... + Attribution des binômes jeune / encadrant (dernière semaine de juin)
- Calage des missions

JUILLET

- Déroulement des missions
- Indemnisation des jeunes

SEPTEMBRE

- Bilan de l'action

11. Budget Jeunesse

Enveloppe sur budget jeunesse : 810 €

15 € x 6 jeunes x 4 demi-journées = 360 €

15 € x 6 jeunes x 5 demi-journées = 450 €

12. Divers

Prévoir : 1 animateur Jeunesse référent par semaine, pouvant ajuster, intervenir aussi bien auprès des jeunes que des collègues accueillants.